



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.0  
p.o.412.31.Corée/Géo/T

Notification  
aux Etats signataires et adhérents à la  
Convention sur le commerce international des espèces  
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

I. Retrait de réserves par la République de Corée

Par note du 25 septembre 1996, la République de Corée a retiré toutes ses réserves, avec effet au 6 octobre 1996.

II. Adhésion de la République de Géorgie

Le 13 septembre 1996, la République de Géorgie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES. Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour la République de Géorgie 90 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 12 décembre 1996.

III. Adhésion de la République de Turquie

Le 23 septembre 1996, la République de Turquie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES. Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour la République de Turquie 90 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 22 décembre 1996.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 8 octobre 1996

